



**OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS
SERVICE de POLYNÉSIE FRANÇAISE**

MAISON DU COMBATTANT
215, Avenue POMARE V
VAININIORE -PAPEETE –TAHITI
98714 POLYNÉSIE FRANÇAISE

Standard : 40 42 03 24

Fax : 40 43 76 70

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES

Il est rappelé que les aides susceptibles d'être allouées par l'ONACVG sont subsidiaires (complémentaires) des aides de droit commun.

CONSIGNES DE RÉDACTION

1. Dossier parrainé : ne concerne que les associations.
 1. indiquer le nom de l'association qui adresse la demande au service
2. Nom : Dans le cas d'une demande d'aide pour participation au frais d'obsèques, s'il n'y a pas de veuve (veuf), indiquer le nom du ressortissant qui est décédé, c'est lui qui ouvre les droits.
3. Pages 3 et 4 – Ressources et Charges : il s'agit de sommes mensuelles à mettre toutes dans la même unité, soit en FCP soit en €.

Exemple : assurance automobile de 60 000 FCP par an, il faut indiquer 60 000 FCP/12 mois soit 5 000 FCP mensuel
4. Toutes les cases doivent être remplies, si vous n'êtes pas concerné, la barrer ou indiquer SO (Sans Objet)
5. Penser à dater et signer votre demande.



**OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS
SERVICE de POLYNÉSIE FRANÇAISE**

MAISON DU COMBATTANT
215, Avenue POMARE V
VAININIORE -PAPEETE –TAHITI
98714 POLYNÉSIE FRANÇAISE

Standard : 40 42 03 24

Fax : 40 43 76 70

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRES

**Il est rappelé que les aides susceptibles d'être allouées par l'ONACVG sont subsidiaires
(complémentaires) des aides de droit commun.**

PIÈCES A FOURNIR

(en bleu dans la demande ainsi que celles indiquées § 1 ci-après)

- Justificatif de la qualité de ressortissant (photocopie de la carte du combattant, du TRN, Jugement d'adoption par la Nation, brevet de pension...);
Attention : Seuls les PMI titulaires de la carte du combattant et/ou du TRN sont ayants droits à une demande d'aide financière.
- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ou du titre de séjour;
- Photocopie du livret de famille ;
- Photocopie des certificats de scolarité des enfants de plus de 16 ans ou justificatifs de leur situation ;
- Photocopie recto/verso du dernier avis d'imposition ou de non imposition du demandeur et des personnes vivants au foyer ;
- Déclaration sur l'Honneur des avoirs bancaires complétée et signée.
- Relevé d'identité bancaire ou postale en cours de validité

1. Pour chaque somme indiquée dans les ressources, charges et Déclaration sur l'Honneur, il convient de fournir le document justificatif.

Exemple : si vous indiquez 6 000 FCP de facture EDT vous devez fournir la facture EDT concernée

Les photocopies des documents peuvent être faites au service si vous déposer votre dossier.

Afin de justifier de vos ressources comme de vos charges, vous avez la possibilité de fournir vos 3 derniers relevés bancaires. A défaut, il conviendra de joindre les documents suivants :

- Justificatif des ressources mensuelles :
 - Salaires : justificatif de versement sur les 3 derniers mois ;
 - Pour toutes les autres ressources : justificatif de versement

- Justificatif des charges mensuelles :
 - Charges liées au logement : photocopie de la dernière quittance de loyer ou de l'échéancier du crédit immobilier ou des charges de copropriété ;
 - Charges énergétiques (climatisation, fuel(groupe électrogène), EDT, Gaz, eau) : échéancier ou facture des 12 derniers mois ;
 - Assurances : échéancier ou avis d'assurance ;
 - Taxes foncières et d'habitation : échéancier ou avis des sommes à payer ;
 - Mutuelle : échéancier ou avis d'échéance ;
 - Crédits et/ou prêts personnels : échéancier ou attestation de l'organisme prêteur ;
 - Surendettement : photocopie du plan établi par la Banque de France.

- Justificatif des difficultés financières que vous rencontrez ou des dépenses imprévues auxquelles vous devez faire face (factures, devis, lettres de rappel,...) ;

- Si vous sollicitez une participation aux frais médicaux, vous devez également fournir :**
La facture des soins, à défaut le devis, et les décomptes sécurité-sociale, caisse de prévoyance sociale et mutuelle.

- Si vous sollicitez une participation aux frais de maintien à domicile, vous devez également fournir :**
La notification d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), les factures relatives à votre maintien à domicile, les aides et participations éventuellement versées par d'autres organismes.

- Si vous sollicitez une participation aux frais d'obsèques, vous devez également fournir :**
 - Un bulletin de décès et la facture des frais d'obsèques ;
 - Le justificatif du capital décès éventuellement perçu, du contrat obsèques ainsi que les aides versées par d'autres organismes.